



Protocole Anticorruption

Février, 2024

AREAS MESSAGE

La prévention de la corruption, pilier de notre stratégie sociale

Le **Protocole Anticorruption** répond à l'engagement de l'organisation d'agir conformément à la mission, à la vision et aux valeurs de l'entreprise qui régissent notre activité commerciale. C'est pourquoi AREAS assume un engagement public basé sur les principes d'intégrité et de transparence, principes qui font partie de notre stratégie sociale.

Ce protocole est le reflet de notre respect de la légalité la plus absolue et est conforme aux directives nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption. C'est pourquoi, dans le cadre de nos activités, nous devons toujours et sans exception privilégier le **principe de tolérance zéro** à l'égard de toute action qui viole les valeurs contenues dans notre **Code d'Éthique**, en particulier les comportements qui promeuvent ou encouragent l'exécution d'actes qui pourraient être considérés comme de la corruption.

Par ce protocole, nous définissons de manière très pratique les lignes directrices comportementales qui doivent régir l'activité de tous nos professionnels. Nous nous engageons à prévenir la corruption et c'est pourquoi la direction d'AREAS vous encourage à lire attentivement notre protocole anti-corruption.

Cordialement,

Chief Executive Officer

AREAS GROUP

GENERAL ASPECTS

1. OBJECTIF DU PROTOCOLE

L'objectif du Protocole est d'établir la condamnation ferme par AREAS de tout comportement qui pourrait être considéré comme un **acte de corruption**, qu'il soit **public** ou **privé**.

Il définit également les principales lignes de conduite qui doivent régir l'activité professionnelle de tous nos professionnels, en interdisant tout type de comportement qui, d'une manière générale et directement ou indirectement, pourrait présenter un risque pour l'organisation.

2. APPLICATION DU PROTOCOLE

Le Protocole a une portée institutionnelle et s'impose à **tous les mandataires sociaux, à l'équipe de direction et aux professionnels du groupe AREAS** (ci-après, "AREAS" ou le "groupe", indistinctement).

De même, **toutes les sociétés membres d'AREAS** doivent respecter et faire respecter le présent protocole, quelle que soit leur situation géographique.

En outre, tous les agents tiers qui agissent en qualité d'intermédiaires, collaborent ou participent à des transactions, des opérations et des affaires menées par ou pour le compte d'AREAS doivent respecter les lignes directrices et les principes contenus dans le Protocole. À cette fin, AREAS définit, développe et met en œuvre les mécanismes et instruments nécessaires pour assurer la coordination entre tous les agents.

DIRECTIVES DE CONDUITE

Notre conduite en tant que professionnels d'AREAS doit être guidée par les principes et les valeurs inscrits dans le **Code d'Éthique** du Groupe, en agissant conformément aux directives comportementales décrites dans ce Protocole et, dans tous les cas, toujours en accord avec notre devoir général de loyauté et d'honnêteté à l'égard du Groupe.

3. CADEAUX, INVITATIONS ET HOSPITALITE

3.1 Lignes de conduite générales

Dans le cadre de nos relations commerciales et d'affaires, certaines circonstances peuvent donner lieu à la remise, à l'offre ou à la réception de cadeaux, de présents ou d'invitations commerciales et de divertissement.

Conformément aux principes énoncés dans notre Code d’Ethique, tout cadeau ou invitation offert et/ou accepté par le personnel d’AREAS doit servir des **objectifs légitimes**, et doit être **approprié** et **proportionné**, et doit répondre aux **normes ordinaires de courtoisie et aux pratiques commerciales habituelles**.

Nonobstant ce qui précède, conformément aux meilleures pratiques, AREAS a défini une procédure générale relative à la **réception et à la remise de cadeaux, d’invitations ou d’hospitalités**, incluse dans le **Code d’Éthique** du groupe.

3.2 Conduite Interdite

Conformément à ce qui précède, la remise ou l’acceptation de cadeaux et d’invitations ayant **une valeur économique excessive** et l’offre ou l’acceptation de cadeaux et d’invitations visant à obtenir un **avantage ou un bénéfice injustifié**, sont conduites interdites.

4. FRAIS DE VOYAGE ET DE LOISIRS

Notre activité professionnelle peut entraîner l’existence de dépenses.

En général, toute dépense dérivée de repas, de voyages et de déplacements ne peut être justifiée que par des **raisons essentiellement professionnelles**, en fonction des circonstances spécifiques de chaque cas. Cependant, le personnel d’AREAS doit toujours et à tout moment respecter les **critères d’austérité et de proportionnalité** qui régissent la conduite de l’organisation et définis dans les **règles internes applicables** à chacune des unités opérationnelles locales).

5. AUTRES DÉPENSES SPÉCIALES

5.1 Contributions caritatives, parrainages, mécénat et autres éléments connexes

Toute contribution de quelque nature que ce soit faite au nom et pour le compte d’AREAS doit être conforme à la politique de Group en matière de **Sponsorship and Donations Policy**.

Toute contribution caritative, parrainage, mécénat ou autre doit être soumise à la procédure d’approbation interne, y compris l’autorisation de la *Compliance and Internal Control Commission* (CICC), de l’équipe de Direction et des départements Communication et Juridique.

5.2 Contributions politiques

AREAS ne se positionne par rapport à aucune affinité politique spécifique. En ce sens, il est interdit d'apporter, au nom et pour le compte de l'entreprise, tout type de contribution susceptible d'avoir des implications politiques de quelque nature que ce soit.

5.3 Activités de lobbying

Les activités de lobbying sont autorisées tant qu'elles ne constituent pas, ou ne risquent pas de constituer, une irrégularité et/ou une violation de la législation locale, ainsi que des règles internes du groupe. Par conséquent, en tant que professionnels d'AREAS, nous devons toujours respecter les normes les plus élevées d'honnêteté, d'intégrité et de transparence, en comptant sur le soutien et les conseils de la *Compliance and Internal Control Commission* en cas de doute ou de besoin d'éclaircissement.

5.4 Les paiements de facilitation

En règle générale, les paiements de facilitation aux fonctionnaires et aux autorités publiques sont **interdits**. Un paiement de facilitation est un petit paiement effectué à un agent public ou à une autorité dans le but d'obtenir ou d'accélérer une action administrative de routine ou nécessaire.

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

On entend par "conflit d'intérêts" une situation dans laquelle une personne, ou une personne qui lui est liée, a des intérêts privés qui entrent ou peuvent entrer en conflit avec des intérêts professionnels et ou un intérêt public.

En cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, le **Group Internal Audit & Control Department** doit être informé immédiatement, afin de se conformer aux instructions. Nonobstant ce qui précède, si les circonstances du cas, et compte tenu de la complexité de la situation, requièrent un niveau d'autorisation plus élevé, celui-ci sera soumis à l'approbation de la *Compliance and Internal Control Commission* (CICC).

7. RELATIONS AVEC LES TIERS

Nos relations avec les tiers, compris des professionnels des secteurs public et privé, doivent être fondées sur les **principes de transparence, d'intégrité,**

d'objectivité, d'impartialité et de légalité et doivent respecter les valeurs, les principes et les normes de conduite contenus dans le **Code d'Éthique** d'AREAS.

S'il existe des indications qu'un tiers est susceptible de générer un risque potentiel de violation des principes contenus dans le présent Protocole, ainsi que des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, **AREAS s'abstiendra de contracter ou de faire des affaires avec le tiers en question.**

8. REGISTRES COMPTABLES

La **transparence financière et opérationnelle** est un principe fondamental de la stratégie d'entreprise d'AREAS. Par conséquent, les livres et registres comptables d'AREAS doivent être **exacts** et détaillés, et les déclarations opérationnelles fausses ou trompeuses sont absolument interdites.

GOUVERNANCE DU PROTOCOLE

9. ORGANE DE CONTRÔLE, DE CONSULTATION ET D'INTERPRÉTATION

11.1 Compliance and Internal Control Commission (CICC)

La CICC d'AREAS est l'organe interne chargé de la mise à jour, de la supervision et du contrôle du respect du présent Protocole.

En outre, la Commission résout les doutes ou les consultations qui, le cas échéant, peuvent résulter de l'application et de l'interprétation des règles contenues dans le protocole.

10. IRRÉGULARITÉS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION ET DE COMMUNICATION

Le personnel d'AREAS est tenu de signaler, par le biais des mécanismes de communication mis à sa disposition, toute non-conformité ou violation dont il a connaissance ou qu'il soupçonne.

À cette fin, AREAS dispose d'un canal d'alerte (<https://areas.canaldenunciasanonimas.com>) applicable à toutes les unités opérationnelles locales.

Dans les deux cas, et conformément à la réglementation en vigueur, toutes les communications seront traitées et gérées selon les normes les plus strictes en matière de protection et de sécurité de l'information, en veillant à la protection des garanties inhérentes à chacune des parties concernées. À cet égard, aucune conduite ou aucun comportement pouvant être considéré comme une mesure de rétorsion à l'encontre des dénonciateurs de bonne foi ne sera toléré.

11. NON-RESPECT DU PROTOCOLE

Le non-respect des principes et valeurs contenus dans le Protocole peut entraîner **l'application des mesures disciplinaires appropriées**, conformément aux dispositions du régime disciplinaire en vigueur au sein des membres d'AREAS.

Le respect du Protocole relève de la responsabilité de chacun d'entre nous. Toutefois, les mandataires sociaux et les directeurs d'AREAS sont chargés de faire connaître le contenu du Protocole et de veiller à son respect dans chacun de leurs domaines d'action respectifs.

12. PUBLICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

En tant que Protocole d'entreprise, cette norme doit être publiée dans tous les pays où AREAS est présente, et doit être connue et appliquée dans chacun d'entre eux.

Le présent Protocole entre en vigueur au sein du groupe Areas après son approbation.